Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID: 084-218400471-20241119-2024111968-DE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

#### ARRONDISSEMENT D'APT

	MBRE EMBRE	
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES			
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE	
22	0	0	

#### Objet de la délibération

2024-11-19-68:
Lancement de la nouvelle
DSP (Délégation de
Service Public) pour
l'exploitation culturelle et
touristique du site ocrier
municipal de Bruoux, dit
« Mines de Bruoux »

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mardi 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 14 novembre 2024

## PRÉSENTS: Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude

## ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

#### ABSENTE NON EXCUSÉE: Mme SELLIER Claire

<u>ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS</u>: M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les collectivités disposent de la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent :

\$soit gérer directement leur service public,

♥soit confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

# La gestion directe

C'est un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service avec le recours à une régie. Depuis le décret n°2001-184 du 23/02/2001 les collectivités ne peuvent plus créer que deux types de régies :

Scelles dotées d'une autonomie financière,

\$celles dotée d'une autonomie financière et de la personnalité morale.

### La gestion déléguée

Avec ce mode de gestion, la collectivité confie à une entreprise privée ou publique l'exécution du service public en conservant sa maîtrise. L'entreprise se charge de l'exécution du service avec son propre personnel selon les méthodes de droit privé et à ses risques et périls. En contrepartie, la collectivité lui octroie le monopole d'exploitation du service. L'entreprise se rémunère en tout ou partie par les usagers du service, elle rend compte de sa gestion à la collectivité qui peut modifier l'organisation, unilatéralement le contrat et peut résilier le contrat pour motifs tenant à l'organisation du service ou à l'intérêt général. Ce mode de gestion concerne les SPIC ou les SPA.

#### Les différents types

La gestion déléguée comporte trois types de modes de gestion :

\$la concession,

\$l'affermage,

\$ la régie intéressée.

#### La concession

Dans ce type de gestion, la collectivité demande au cocontractant de réaliser les travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire se fait auprès des usagers.

## L'affermage

Ici, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui en a assuré le financement. Le fermier est chargé de la maintenance des ouvrages, de leur modernisation et de leur extension. La rémunération du fermier se fait auprès des usagers mais il doit reverser une redevance à la collectivité.

## La régie intéressée

C'est une forme d'exploitation par laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner le service public. Le régisseur intéressé est rémunéré par la collectivité par le biais d'une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation. La collectivité dirige le service mais peut parfois donner autonomie au régisseur.

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2008-055 avait adopté le principe de confier la gestion du site ocrier municipal de Bruoux dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Il avait ensuite été procédé à la dévolution de ce contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2009-103 du 25 mars 2009, le conseil municipal avait approuvé le contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit aussi Mines de Bruoux, qui a été signé le 30 mars 2009 le contrat d'affermage

Ce contrat d'une durée initiale de 15 ans devait échoir le 28 février 2024

Par avenant, ce contrat a été prorogé pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 31 août 2025.

Le renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 (ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 si un nouvel avenant l'autorise à aligner le contrat sur une année civile ce qui serait très pertinent au regard de l'activité).

La durée de la nouvelle DSP est ramenée à 10 ans ou 10 ans 4 mois au lieu de 15.

Le contrat d'affermage arrivant ainsi à terme, il convient de se prononcer sur la poursuite du fonctionnement de ce service public et sur le mode de gestion retenu.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26//11/2024

ID: 084-218400471-20241119-2024111968-DE

Le site des Mines de Bruoux connait une fréquentation de plus en plus importante. Il fait partie des sites ocriers emblématiques avec le sentier des Ocres à Roussillon et le Colorado Provençal à Rustrel. Un projet d'OGS (Opération Grand Site), « Les Ocres en Luberon » est à l'étude.

La poursuite de l'activité actuelle est donc primordiale.

Concernant le mode de gestion, le rapporteur expose que l'exploitation du site ocrier municipal de Bruoux réclame des moyens humains (voir l'extrait du rapport annuel 2023 du délégataire montrant l'organisation des ressources humaines et un effectif de 4,5 ETP) et matériels et fait appel à des compétences diversifiées et complexes. Les moyens humains et matériels dont dispose la commune font que la commune n'a pas les moyens d'assurer elle-même l'exploitation du site ocrier municipal de Bruoux et justifient que cette exploitation soit confiée à un professionnel disposant des moyens, connaissances et qualités nécessaires pour en assurer la gestion.

Le mode de gestion le plus approprié dans la cadre de cette DSP paraît donc être le contrat d'affermage permettant de confier la gestion du site à une personne publique ou privée, dénommée le délégataire ou le fermier. Sa rémunération se fait auprès des usagers et il doit reverser une redevance à la collectivité.

Le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) a été saisi sur ce mode de gestion et a émis un avis favorable dans sa séance du 12 novembre 2024.

### Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST),

De se prononcer sur le principe de la gestion pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux »

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

♥ DÉCIDE le principe de confier la gestion du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux », dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) selon les modalités suivantes :

- 1- Type de délégation : contrat d'affermage
- 2- Objet de la délégation : exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux,dit « Mines de Bruoux »

SPRÉCONISE comme caractéristiques essentielles les points suivants, sachant que le conseil municipal devra statuer sur ces points au vu de la décision prise par la commission de délégation des services publics :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024 Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID: 084-218400471-20241119-2024111968-DE

## 3- Durée prévisionnelle :

- 10 ans si le contrat d'affermage en vigueur est prorogé par voie d'avenant pour une durée de 4 mois, son terme étant fixé au 31 décembre 2025
- 10 ans 4 mois s'il ne l'est pas
- 4- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la délégation : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 5- Redevance à la charge du délégataire : 10 % (pour mémoire 5 % sur le contrat d'affermage en cours) du chiffre d'affaires hors taxes du service affermé avec un montant minimum de 30 000 € (pour mémoire 10 000 € sur le contrat d'affermage en cours depuis l'avenant n° 2 à la DSP, 30 000 € dans le contrat de DSP initial) chaque année cette dernière somme étant indexée
- 6- Rémunération du délégataire : perception auprès des usagers du site du prix des prestations culturelles et touristiques et de la vente des produits dérivés

DIT qu'il sera procédé à la dévolution de ce contrat d'affermage conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : Pour répondre aux exigences dudit code, il est nécessaire de procéder, pour déléguer ces services, à une consultation conforme aux prescriptions réglementaires. Pour cela, il sera procédé à un avis d'appel à la concurrence permettant de recenser les candidats potentiels. Il sera ensuite adressé aux candidats présentant les garanties professionnelles et financières, un dossier de consultation. Sur la base des offres remises par les candidats, après avis de la commission de délégation de service public et négociation, il sera proposé au conseil municipal de retenir le nouveau délégataire et d'approuver le contrat de délégation des services ;

\$ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Marie-José LAURENT

Le Président de séance,

Bruno VIGNE-YLMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID: 084-218400471-20241119-2024111968-DE